

2024/001

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre et le 26 janvier à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Étaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BOULANGER Pierre, BRETON Marc, GAUTHIER Christian. : BROKKE Jorinde donne procuration à GABEL Jean-Pierre. SOUBIRON Nicole donne procuration à GAUTHIER Christian, BRETON Simon donne pouvoir à BRETON Marc.

Absente :

GARNIER Martine.

OBJET : **CREATION D'EMPLOI**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement..

Suite au départ de la secrétaire de mairie intercommunale mise à disposition de la commune d'Arphy.

Il convient de créer les emplois correspondants.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération de créer un emploi.

Le Conseil Municipal

DECIDE

1- la création à compter du 01/02/2024, d'un emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe à raison de 11 heures hebdomadaires au service administratif relevant de la catégorie C.

SERVICE ADMINISTRATIF						
EMPLOI	GRADE(S)	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	TPS DE TRAVAIL	DURÉE HEBDOMADAIRE
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	0	1	11	TNC

- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire GABEL Jean-Pierre



2024/002

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt six janvier à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BOULANGER Pierre, BRETON Marc, GAUTHIER Christian. ; BROKKE Jorinde ; SOUBIRON Nicole ; BRETON Simon

Absent : GARNIER Martine.

OBJET : DESIGNATION ELU POUR PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT) communauté de communes pays viganais.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la création d'un projet alimentaire territorial à la communauté de communes du pays viganais.

Il est nécessaire de désigner un élu référent pour relayer les actions et les informations du PAT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité.

- Mr GOMARIN Philippe est désigné élu référent pour le PAT (Projet alimentaire territorial)..

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire GABEL Jean-Pierre



2024/003

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt six janvier à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BOULANGER Pierre, BRETON Marc, GAUTHIER Christian. : BROKKE Jorinde : SOUBIRON Nicole : BRETON Simon

Absent : GARNIER Martine.

OBJET : DESIGNATION ELU REFERENT BOIS ET FORÊT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la désignation d'un référent élu forêt-bois. Il est nécessaire de désigner un élu référent pour relayer les actions et les informations.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité.

- Mr GAUTHIER Christian est désigné élu référent pour bois et forêt.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire GABEL Jean-Pierre




2024/004

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre et le 26 janvier à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Etaient présents :

GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BOULANGER Pierre, BRETON Marc, GAUTHIER Christian. : BROKKE Jorinde : SOUBIRON Nicole : BRETON Simon..

Absents : GARNIER Martine.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION LES AMIS D'ARPHY

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la demande de subvention faite par l'Association les « Amis d'Arphy ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'octroyer la somme de 200€.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire




2024/006

COMMUNE D'ARPHY

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 030-213000151-20240325-2024006CG2023-BF

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre et le 2 avril à dix-sept heures trente le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gabel Jean-Pierre, Le Maire.

Étaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BRETON Marc, GAUTHIER Christian, GARNIER Martine, BRETON Simon, SOUBIRON Nicole,

Procurations : BROKKE Jorinde a donné pouvoir à, Soubiron Martine, BOULANGER Pierre, a donné pouvoir à Gabel Jan-Pierre.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 : BUDGET COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.212-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

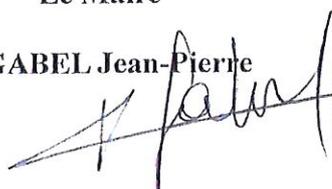
Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par Mme Hernandez Elodie, inspectrice principale des finances publiques Sud Cévennes, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire

GABEL Jean-Pierre



2024/007

Envoyé en préfecture le 11/04/2024
Reçu en préfecture le 11/04/2024
Publié le
ID : 030-213000151-20240325-2024007CA2023-BF

COMMUNE DARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre et le 2 avril à dix-sept heures trente le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de -Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, SOUBIRON Nicole, BRETON Marc, BRETON Simon, GAUTHIER Christian, GARNIER Martine

Procurations : BROKKE Jorinde a donné pouvoir à , Soubiron Martine,
BOULANGER Pierre, a donné pouvoir à Gabel Jan-Pierre.

OBJET : APPROBATION DU CA 2023 : BUDGET COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

Considérant que le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif et décisions modificatives votés pour le même exercice.

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2022 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement du budget 2023, l'ordonnateur propose de fixer les résultats des différentes sections budgétaires

Mr GOMARIN Philippe désigné comme président fait procéder au vote.

Considérant que le compte administratif 2023 de l'ordonnateur est identique au compte de gestion du comptable pour le même exercice,

Le Maire s'étant retiré au moment du vote, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité propose de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal comme suit :

Fonctionnement : Dépense : 282 403,19 € Recette : 457 071,02 €

Investissement : Dépense : 271 835,62 € Recette : 115 040,59 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire

GABEL Jean-Pierre



2024/008

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre et le 2 avril à dix-sept heures trente le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de -Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, GARNIER Martine, SOUBIRON Nicole, BRETON Marc, BRETON Simon, GAUTHIER Christian.

Procurations : BROKKE Jorinde a donné pouvoir à , Soubiron Martine, BOULANGER Pierre, a donné pouvoir à Gabel Jan-Pierre.

OBJET : AFFECTATION DE RESULTATS

BUDGET COMMUNAL M14

Monsieur le 1er adjoint expose au Conseil Municipal le compte administratif 2023 du budget M 14 qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de 389 600,22 € et un déficit d'investissement de 146 093,70 €.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide de reprendre la somme de 133 506,52 € en section de fonctionnement 002 et le solde de 256 093,70 € en section d'investissement 001.
Ces résultats seront repris au BP 2024.

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT M49

Monsieur le 1er adjoint expose au Conseil Municipal le compte administratif 2023 du budget M 49 qui fait apparaître un déficit d'investissement de -20 200,85 € et un déficit de fonctionnement de -14 176,06 €, qui s'explique par le fait que la 2^e facturation de l'année, n'ayant pas pu être faite au réel, suite au changement de trésorerie, une estimation moindre a été prise en charge en 2023.

Ces résultats seront repris au BP 2024.

Fait et délibéré, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire


Jean-Pierre GABEL



2024/009

Envoyé en préfecture le 11/04/2024
Reçu en préfecture le 11/04/2024
Publié le
ID : 030-213000151-20240325-2024009-BF

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre et le 2 avril à dix-sept heures trente le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de -Le Maire.

Étaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, SOUBIRON Nicole, BRETON Marc, BRETON Simon, GAUTHIER Christian, GARNIER Martine

Procurations : BROKKE Jorinde a donné pouvoir à , Soubiron Martine, BOULANGER Pierre, a donné pouvoir à Gabel Jan-Pierre.

OBJET : APPROBATION DU CA 2023 : BUDGET EAU

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

Considérant que le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif et décisions modificatives votés pour le même exercice.

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2022 les finances de la commune (eau) en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement du budget 2023, l'ordonnateur propose de fixer les résultats des différentes sections budgétaires

Mr GOMARIN Philippe désigné comme président fait procéder au vote.

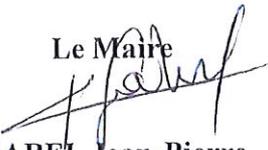
Considérant que le compte administratif (eau) 2023 de l'ordonnateur est identique au compte de gestion du comptable pour le même exercice,

Le Maire s'étant retiré au moment du vote, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité propose de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal (eau) comme suit :

Fonctionnement : Dépense : 51 368,87 € Recette : 38 414,01 €

Investissement : Dépense : 122 124,63 € Recette : 23 135,46 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire

GABEL Jean-Pierre



2024/010

Envoyé en préfecture le 11/04/2024
Reçu en préfecture le 11/04/2024
Publié le
ID : 030-213000151-20240325-2024010CGEAU23-BF

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre et le 2 avril à dix-sept heures trente le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de -Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, SOUBIRON Nicole, BRETON Marc, BRETON Simon, GAUTHIER Christian, GARNIER Martine

Procurations : BROKKE Jorinde a donné pouvoir à , Soubiron Martine, BOULANGER Pierre, a donné pouvoir à Gabel Jan-Pierre.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 : BUDGET EAU

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.212-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenté le budget primitif (eau) de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par Mme HERNANDEZ Elodie inspectrice principale des finances publiques Sud Cévennes, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
A l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire, GABEL Jean-Pierre



2024/011

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre et le 2 avril à dix-sept heures trente le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de -Le Maire.

Etaients présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, SOUBIRON Nicole, BRETON Marc, BRETON Simon, GAUTHIER Christian, GARNIER Martine.

Procurations : BROKKE Jorinde a donné pouvoir à , Soubiron Martine,
BOULANGER Pierre, a donné pouvoir à Gabel Jan-Pierre.

OBJET : VOTE BUDGET PRIMITIF 2024 : COMMUNE

FONCTIONNEMENT

Dépense : 412 062,52€
Recette 412 062,52€

INVESTISSEMENT

Dépense : 428 726,22 €
Recette : 428 726,22 €

Vote à l'unanimité.

Fait et délibéré, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire



Jean-Pierre GABEL



2024/012

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre et le 2 avril à dix-sept heures trente le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de -Le Maire.

Etai^{ent} présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, SOUBIRON Nicole, BRETON Marc, BRETON Simon, GAUTHIER Christian, GARNIER Martine

Procurations : BROKKE Jorinde a donné pouvoir à , Soubiron Martine,
BOULANGER Pierre, a donné pouvoir à Gabel Jan-Pierre.

OBJET : VOTE BUDGET PRIMITIF 2024 EAU

FONCTIONNEMENT

Dépense : 68 923,06 €
Recette : 68 923,06 €

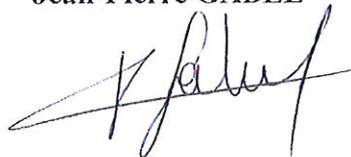
INVESTISSEMENT

Dépense : 134 607,50 €
Recette : 134 607,50 €

Vote à l'unanimité.

Fait et délibéré, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire
Jean-Pierre GABEL



2024/013

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre et le 2 avril à dix-sept heures trente le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de -Le Maire.

Etaients présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, SOUBIRON Nicole, BRETON Marc, BRETON Simon, GAUTHIER Christian, GARNIER Martine

Procurations : BROKKE Jorinde a donné pouvoir à , Soubiron Martine,
BOULANGER Pierre, a donné pouvoir à Gabel Jan-Pierre.

OBJET : VOTE TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter les taux des taxes d'imposition pour 2023. Il explique au conseil municipal que le taux concernant de la taxe d'habitation (résidence secondaire) doit à nouveau être voté.

Taxe foncière bâtie	Ancien taux : 43,26 %	Taux inchangé pour 2024.
Taxe foncière non bâtie	Ancien taux : 21,96 %	Taux inchangé pour 2024.
Taxe d'habitation	Ancien taux : 17,77 %	Taux inchangé pour 2024.

Accord du conseil à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire



Jean-Pierre GABEL



2024/014

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre et le 2 avril à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **GABEL Jean-Pierre-Le Maire**.

Étaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, SOUBIRON Nicole, BRETON Marc, BRETON Simon, GAUTHIER Christian, GARNIER Martine

Procurations : BROKKE Jorinde a donné pouvoir à , Soubiron Martine,
BOULANGER Pierre, a donné pouvoir à Gabel Jan-Pierre.

OBJET : PROGRAMME STERILISATION CHATS

Concernant la convention avec « 30 millions d'amis »

Le Conseil Municipal donne son accord pour participer à hauteur de 450€ pour l'année.

→ vote à l'unanimité.

Le Maire



2024/015

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre et le 2 avril à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **GABEL Jean-Pierre**-Le Maire.

Étaient présents : **GABEL Jean-Pierre**, **GOMARIN Philippe**, **SOUBIRON Nicole**, **BRETON Marc**, **BRETON Simon**, **GAUTHIER Christian**, **GARNIER Martine**

Procurations : **BROKKE Jorinde** a donné pouvoir à , **Soubiron Martine**,
BOULANGER Pierre, a donné pouvoir à **Gabel Jan-Pierre**.

OBJET : EXTRACTION D'UN ANCIEN CHEMIN COMMUNAL.

En vue de la vente des parcelles B (583), B (568) à Pratcoustal, parcelles traversées par un ancien chemin communal il convient d'extraire du domaine public cette partie de 29 m² afin de l'inclure dans la vente.

Sachant qu'un nouveau chemin existant contourne les parcelles sus-mentionnées et traverse les parcelles B (582) et B (580) pour une superficie de 19 m² sur B(582) et 89 m² sur B (580) à inclure au domaine public.

Ainsi le géomètre fera le nécessaire en vue de répondre à ces exigences auprès des services du cadastre.

Le conseil Municipal donne son accord à l'unanimité et autorise le maire à signer tous les documents à cet effet.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire **GABEL Jean-Pierre**



2024/016

Envoyé en préfecture le 11/04/2024
Reçu en préfecture le 11/04/2024
Publié le
ID : 030-213000151-20240325-2024016-DE

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre et le 2 avril à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **GABEL Jean-Pierre**-Le Maire.

Étaient présents : **GABEL Jean-Pierre**, **GOMARIN Philippe**, **SOUBIRON Nicole**, **BRETON Marc**, **BRETON Simon**, **GAUTHIER Christian**, **GARNIER Martine**

Procurations : **BROKKE Jorinde** a donné pouvoir à , **Soubiron Martine**,
BOULANGER Pierre, a donné pouvoir à **Gabel Jan-Pierre**.

OBJET : VENTE DE LA PETITE BARRAL

Pour faire suite à la mise en vente par la commune de la maison « PETITE BARRAL » sise parcelle B(582) partie A de 26m², le locataire Monsieur Quentin CIRERA* a fait une proposition d'acquisition au prix de 20 000€ (vingt mille euros) frais à charge de l'acquéreur.

*résident 2 sentier du lavoir à Pratooustal 30120 Arphy.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité et autorise le Maire à signer tous actes nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire **GABEL Jean-Pierre**



2024/017

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre et le 2 avril à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **GABEL Jean-Pierre**-Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, SOUBIRON Nicole, BRETON Marc, BRETON Simon, GAUTHIER Christian, GARNIER Martine

Procurations : BROKKE Jorinde a donné pouvoir à , Soubiron Martine, BOULANGER Pierre, a donné pouvoir à Gabel Jan-Pierre.

OBJET : ACQUISITION PARCELLE FAISANT OBJET D'UN ARRETE D'ALIGNEMENT.

La parcelle B (1233) au Hameau des Molières à fait l'objet d'un arrêté d'alignement en bordure de la route communale de Pratooustal.

Cette parcelle appartient à Monsieur Christian BASTIDE résident 7 route de Pratooustal et il convient de l'inclure dans le domaine public.

Aussi, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour acquérir cette parcelle auprès de Mr Christian BASTIDE au prix de 100€ (cent euro) frais d'acquisition à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cet achat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire GABEL Jean-Pierre





2024/019

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre et le 17 mai à dix-sept heures trente le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Gabel Jean-Pierre**, Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, , BRETON Marc, BRETON Simon, , GARNIER Martine, BOULANGER Pierre

Procurations : BROKKE Jorinde a donné pouvoir à GABEL Jean-Pierre,
SOUBIRON Nicole a donné pouvoir à Granier Martine, GAUTHIER Christian a donné pouvoir a GOMARIN Philippe

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE, VOTE BUDGET PRIMITIF
2024 : COMMUNE**

Décision modificative n° 1 : concernant l'erreur d'écriture sur le budget 2024.

INVESTISSEMENT

Dépenses investissement : Chapitre 001 → (+146 093.70€) résultat 2023
TOTAL dépenses investissement 2024 : 574 820,36€

Recettes investissement : Chapitre 024 → (+146 093,70€) pour équilibrer le budget
TOTAL recettes investissement 2024 : 574 820,36€

Vote à l'unanimité, pour rectifier les écritures.

Fait et délibéré, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire

Jean-Pierre GABEL





2024/020
COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre et le 17 mai à dix-sept heures trente le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Gabel Jean-Pierre**, Le Maire.

Etaients présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, , BRETON Marc, BRETON Simon, , GARNIER Martine, BOULANGER Pierre

Procurations : BROKKE Jorinde a donné pouvoir à GABEL Jean-Pierre, SOUBIRON Nicole a donné pouvoir à Granier Martine, GAUTHIER Christian a donné pouvoir a GOMARIN Philippe

OBJET : DESIGNATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Il appartient au conseil municipal de désigner un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé pour accompagner la collectivité dans sa mise en conformité.

Il convient de signer une convention d'adhésion au service « protection des données »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité.

- Le conseil municipal désigne le CDG 30 comme délégué au service « protection des données » au tarif de 350€/an.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire GABEL Jean-Pierre





Envoyé en préfecture le 30/05/2024
Reçu en préfecture le 30/05/2024
Publié le
ID : 030-213000151-20240530-2024021-DE

2024/021

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre et le 17 mai à dix-sept heures trente le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Gabel Jean-Pierre**, Le Maire.

Etaients présents : **GABEL Jean-Pierre**, **GOMARIN Philippe**, , **BRETON Marc**, **BRETON Simon**, , **GARNIER Martine**, **BOULANGER Pierre**

Procurations : **BROKKE Jorinde** a donné pouvoir à **GABEL Jean-Pierre**, **SOUBIRON Nicole** a donné pouvoir à **Granier Martine**, **GAUTHIER Christian** a donné pouvoir a **GOMARIN Philippe**

OBJET : VENTE DU « PAILLET »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mr Bidarmaghz Seyed- Fakhredin résident 50 rue Clos Caillet 14880 Hermanville-su-mer (tel : 06 19 99 47 32) est intéressé par l'acquisition du « PAILLET » parcelle n°(B 598 et B 597) à Pratcoustal au prix de 55 000€ (cinquante cinq mille euros) frais à charge de l'acquéreur.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité et autorise le Maire à signer tous actes nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire **GABEL Jean-Pierre**





Envoyé en préfecture le 03/06/2024
Reçu en préfecture le 03/06/2024
Publié le
ID : 030-213000151-20240517-2024022-AI

2024/022

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre et le 17 mai à dix-sept heures trente le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Gabel** Jean-Pierre, Le Maire.

Etaients présents : **GABEL** Jean-Pierre, **GOMARIN** Philippe, , **BRETON** Marc, **BRETON** Simon, , **GARNIER** Martine, **BOULANGER** Pierre

Procurations : **BROKKE** Jorinde a donné pouvoir à **GABEL** Jean-Pierre,
SOUBIRON Nicole a donné pouvoir à **Garnier** Martine, **GAUTHIER** Christian a donné pouvoir a **GOMARIN** Philippe

OBJET : VENTE PARCELLES NON BATIES : COMMUNE/ ELSA BONAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la proposition d'acquisition de Mme Elsa Bonal concernant les parcelles de terrains **B 572** (superficie de 1750m²) et **B 573** (superficie de 175m²) et **B 571** (superficie de 1000m²).

- Les parcelles **B 572** (superficie de 1750m²) **B 573** (superficie de 175 m²) et **B 571** (superficie de 1000m²) seront vendues au prix de 1462,00€.
- Pour le reste des parcelles demandées, la commue préfère pour l'instant conserver ces terrains.

Les frais sont entièrement à la charge de l'acquéreur.

Accord du conseil à l'unanimité qui autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y reportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire

2024/023
annule et remplace :
2024/016

Envoyé en préfecture le 30/05/2024
Reçu en préfecture le 30/05/2024
Publié le
ID : 030-213000151-20240530-2024023-DE

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre et le 2 avril à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **GABEL Jean-Pierre**-Le Maire.

Étaient présents : **GABEL Jean-Pierre**, **GOMARIN Philippe**, **SOUBIRON Nicole**, **BRETON Marc**, **BRETON Simon**, **GAUTHIER Christian**, **GARNIER Martine**

Procurations : **BROKKE Jorinde** a donné pouvoir à **GABEL Jean-Pierre**, **SOUBIRON Nicole** a donné pouvoir à **Granier Martine**, **GAUTHIER Christian** a donné pouvoir à **GOMARIN Philippe**

OBJET : VENTE DE LA PETITE BARRAL

Pour faire suite à la mise en vente par la commune de la maison « PETITE BARRAL » sise parcelle B(580) partie B de 31m² et parcelle B(582) partie A de 26m², le locataire Monsieur Quentin CIRERA* a fait une proposition d'acquisition au prix de 20 000€ (vingt mille euros) frais à charge de l'acquéreur.

*résident 2 sentier du lavoir à Pratooustal 30120 Arphy.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité et autorise le Maire à signer tous actes nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire **GABEL Jean-Pierre**



Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le

ID : 030-213000151-20240530-2024024-DE



2024/024

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre et le 17 mai à dix-sept heures trente le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Gabel** Jean-Pierre, Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, , BRETON Marc, BRETON Simon, , GARNIER Martine, BOULANGER Pierre

Procurations : BROKKE Jorinde a donné pouvoir à GABEL Jean-Pierre,
SOUBIRON Nicole a donné pouvoir à Granier Martine, GAUTHIER Christian a donné pouvoir à GOMARIN Philippe

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE, VOTE BUDGET PRIMITIF
2024 : COMMUNE**

Décision modificative n° 2: concernant l'erreur d'écriture sur le budget 2024.

fonctionnement

Dépenses fonctionnement : chapitre 65
Compte imputation 6588 à annuler et à mettre en 65888 (passage en M57)

Vote à l'unanimité, pour rectifier les écritures.

Fait et délibéré, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire

Jean-Pierre GABEL





2024/025

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre et le 17 mai à dix-sept heures trente le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Gabel** Jean-Pierre, Le Maire.

Étaient présents : **GABEL** Jean-Pierre, **GOMARIN** Philippe, , **BRETON** Marc, **BRETON** Simon, , **GARNIER** Martine, **BOULANGER** Pierre

Procurations : **BROKKE** Jorinde a donné pouvoir à **GABEL** Jean-Pierre, **SOUBIRON** Nicole a donné pouvoir à **Garnier** Martine, **GAUTHIER** Christian a donné pouvoir à **GOMARIN** Philippe

OBJET : REGIE COMMUNALE DE CHASSE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la création de la régie communale de chasse d'Arphy, délibération 2017/030 en date du 22 septembre 2017.

La commission communale de chasse en charge de la gestion de la régie a décidé

- de reprendre l'acte constitutif d'une régie de recettes à la demande du comptable public.
- de nommer un nouveau régisseur titulaire et un régisseur suppléant.
- de modifier le règlement intérieur en ajoutant à l'article 2 « condition d'accès à la chasse » un paragraphe au point 2.0.5 « chasseurs invités » :
Invitation permanente annuelle et réciproque aux sociétaires de la Diane d'Aulas pour battue gros gibiers au prix de 50€ la saison.

Le conseil municipal adopte ces propositions et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs.

Adoption à la majorité des voix sauf un vote contre.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire **GABEL** Jean-Pierre





2024/026

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt quatre et le 19 juillet à dix-sept heures trente le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Étaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, SOUBIRON Nicole, GARNIER Martine, BOULANGER Pierre, BRETON Marc, BRETON Simon, GAUTHIER Christian.

Procurations : BROKKE Jorinde donne procuration à GABEL Jean-Pierre.

OBJET : AUGMENTATION PRIX DU TICKET DE CANTINE

Dans le cadre de la reconduction du marché contractualisé avec la société MOLOSTOFF pour la livraison des repas scolaire des écoles, le nouveau tarif applicable pour la rentrée 2024/2025 est de :

2 options : → 4 élts
→ 5élts.

Toutes les communes prennent 5élts.

On passe de 5€ à 5€35.

Les parents payent 4€, les communes prennent la différence → donc 1€35 ttc.

On recherche une solution pour la maternelle, pour des repas adaptés aux petits.

Après en avoir délibéré, accord à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire

GABEL Jean-Pierre





2024/027

Envoyé en préfecture le 29/07/2024

Reçu en préfecture le 29/07/2024

Publié le

ID : 030-213000151-20240719-20240027-AI

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt quatre et le 19 juillet à dix-sept heures trente le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, SOUBIRON Nicole, GARNIER Martine, BOULANGER Pierre, BRETON Marc, BRETON Simon, GAUTHIER Christian.

Procurations : BROKKE Jorinde donne procuration à GABEL Jean-Pierre.

OBJET : SUBVENTION ASSOCIATION CLAR-TES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à l'ESMS ESAT de la Tessonne de 2000€ (deux mille euros) pour prêt de matériel.
Le conseil donne son accord à l'unanimité.

Fait et délibéré, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire
Jean-Pierre GABEL





2024/028

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt quatre et le 19 juillet à dix-sept heures trente le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, SOUBIRON Nicole, GARNIER Martine, BOULANGER Pierre, BRETON Marc, BRETON Simon, GAUTHIER Christian.

Procurations : BROKKE Jorinde donne procuration à GABEL Jean-Pierre.

OBJET : ZONAGE FRANCE RURALITÉ : COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES.
EXONERATION EN FAVEUR DES ÉTABLISSEMENTS APPARTENANT AUX ENTREPRISES QUI BÉNÉFICIENT DE L'EXONERATION PRÉVUE A L'ARTICLE 44 QUINDECIES A DANS UNE ZONE RURALITÉS REVITALISATION

Le Maire d'Arphy expose les dispositions de l'article 1466G du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de cotisations foncière des entreprises applicable aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension, entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France Ruralités revitalisation mentionnées au II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôts sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

- Par cette proposition, le conseil Municipal souhaite dynamiser la commune.

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

Decide d'instaurer l'exonération de **cotisation foncière des entreprises** prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire

Jean-Pierre GABEL





2024/030

Envoyé en préfecture le 29/07/2024

Reçu en préfecture le 29/07/2024

Publié le

ID : 030-213000151-20240719-20240030-AI

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt quatre et le 19 juillet à dix-sept heures trente le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Etaients présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, SOUBIRON Nicole, GARNIER Martine, BOULANGER Pierre, BRETON Marc, BRETON Simon, GAUTHIER Christian.

Procurations : BROKKE Jorinde donne procuration à GABEL Jean-Pierre.

OBJET : DEMANDE DE LOCATION APPARTEMENT DU TEMPLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Bruno Bonacchi souhaite louer l'appartement du temple.
Loyer 400€.

Mr Bruno Bonacchi s'est présenté à la mairie et prendra l'appartement le 1^{er} septembre, pour un loyer de 400€

Un état des lieux sera effectué avant l'entrée dans les locaux, une attestation d'assurance et un chèque de caution devront être remis lors de la signature du bail.

→ Accord à l'unanimité.

Fait et délibéré, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire

Jean-Pierre GABEL



2024/029

Envoyé en préfecture le 29/07/2024

Reçu en préfecture le 29/07/2024

Publié le

ID : 030-213000151-20240719-20240029-AI

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt quatre et le 19 juillet à dix-sept heures trente le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Étaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, SOUBIRON Nicole, GARNIER Martine, BOULANGER Pierre, BRETON Marc, BRETON Simon, GAUTHIER Christian.

Procurations : BROKKE Jorinde donne procuration à GABEL Jean-Pierre.

OBJET : DEMANDE SUBVENTION RÉFECTION CHÂTEAU D'EAU DE BIONS

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que la DUP des captages d'Arphy prévoit une rénovation du château d'eau de Bions.

L'étude a été confié au cabinet d'études CETUR.

Le dossier est encours de finalisation et en raison de l'urgence de présenter le dossier au département et à l'agence de l'eau pour demande conjointe de subventions, le Conseil autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de financement.

→ Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire





2024/031

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt quatre et le 19 juillet à dix-sept heures trente le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, SOUBIRON Nicole, GARNIER Martine, BOULANGER Pierre, BRETON Marc, BRETON Simon, GAUTHIER Christian.

Procurations : BROKKE Jorinde donne procuration à GABEL Jean-Pierre.

OBJET : ZONAGE FRANCE RURALITÉ : COTISATION FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BATIES.

EXONERATION EN FAVEUR DES HOTELS POUR LES LOCAUX AFFECTES EXCLUSIVEMENT A UNE ACTIVITE D'HEBERGEMENT, DES LOCAUX MEUBLÉS A TITRE DE GÎTE RURAL, DES LOCAUX CLASSES MEUBLÉS DE TOURISME OU DES CHAMBRES D'HÔTE

Le Maire d'Arphy expose les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

- Par cette proposition, le conseil Municipal souhaite dynamiser la commune

Vu l'article 1383 E bis du code général des impôts,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties :

- Les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement.
- Les locaux classés meublés de tourisme.
- Les chambres d'hôtes.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire
Jean-Pierre GABEL





REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 09/12/2024

Publié le

ID : 030-213000151-20241209-202449-AI

DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARPHY

Séance du 6 DECEMBRE 2024 – Délibération n°2024/049

Nombre de conseillers :

En exercice : 9

Présents : 6

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Date de convocation :

1 er Décembre 2024

Date d'affichage :

1 er Décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six décembre à dix-sept heures trente minutes se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune d'Arphy, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABEL, Maire de la commune d'Arphy.

PRESENTS : Jean-Pierre GABEL, Maire de la commune ; Pierre BOULANGER, Marc BRETON, Martine GARNIER, Christian GAUTHIER, Nicole SOUBIRON, Conseillers municipaux ;

EXCUSES : Simon BRETON (procuration à Marc BRETON), Jorinde Brokke (procuration à Jean-Pierre Gabel), Philippe Gomarín (procuration à Martine Garnier)

OBJET : ADMISSION EN NON VALEURS SERVICE DE EAU

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du document provenant du Centre des finances Publique.

Cette demande concerne l'annulation de sommes relatives au service de l'eau pour un montant de 251.11€.

Budget eau : 61502 : compte : 6541 →251.11€ passage en non valeur.

→ Accord du conseil à l'unanimité.

Fait à Arphy les jours, mois et ans susdits

Le Maire,

Jean-Pierre GABEL



Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 09/12/2024

Publié le

ID : 030-213000151-20241206-202448A-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARPHY

Séance du 6 DECEMBRE 2024 – Délibération n°2024/048

Nombre de conseillers :

En exercice : 9

Présents : 6

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Date de convocation :

1^{er} Décembre 2024

Date d'affichage :

1^{er} Décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six décembre à dix-sept heures trente minutes se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune d'Arphy, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABEL, Maire de la commune d'Arphy.

PRESENTS : Jean-Pierre GABEL, Maire de la commune ; Pierre BOULANGER, Marc BRETON, Martine GARNIER, Christian GAUTHIER, Nicole SOUBIRON, Conseillers municipaux ;

EXCUSES : Simon BRETON (procuration à Marc BRETON), Jorinde Brokke (procuration à Jean-Pierre Gabel), Philippe Gomarín (procuration à Martine Garnier)

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR CREANCES RACINES COMMUNES ET MR POLLET CHRISTIAN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'annulation du bail emphytéotique passé avec Racines Communes pendant 3 ans, résilié en 2023.

- 50€ par an non payés.

→ 3 ans : 2020, 2021, 2022 = (150€) passés en non valeurs.

Ainsi que le passage en non valeur des créances de Mr Pollet : 591.00€

Budget Commune : 61500 : 741.00€ → passage en non valeur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de passer ces créances en admission « non valeur ».

Fait à Arphy les jours, mois et ans susdits

Le Maire,

Acte dématérialisé

Jean-Pierre GABEL



Signé par : Jean-Pierre GABEL
Date : 09/12/2024
Qualité : MAIRE

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès des services de la mairie d'Arphy
- D'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Alès, 30 place Henri Barbusse, 30100 Alès



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARPHY

Nombre de conseillers :

En exercice : 9

Présents : 6

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Date de convocation :

01 Décembre 2024

Date d'affichage :

01 Décembre 2024

Séance du 06 Décembre 2024 – Délibération n°2024/047

L'an deux mille vingt-quatre, le six décembre à dix-sept heures trente minutes se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune d'Arphy, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABEL, Maire de la commune d'Arphy.

PRESENTS : Jean-Pierre GABEL, Maire de la commune ; Pierre BOULANGER, Marc BRETON, Martine GARNIER, Christian GAUTHIER, Nicole SOUBIRON, Conseillers municipaux ;

EXCUSE : Simon BRETON (procuration à Marc BRETON), Philippe GOMARIN (procuration à Martine GARNIER), Jorinde BROKKE (procuration à Jean-Pierre GABEL)

OBJET : Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion du Gard

Vu, le code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu, l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 décembre 2023, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque prévoyance,

Vu, la délibération du Conseil d'Administration du CDG30 en date du 15 décembre 2023 approuvant le choix de la convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour la risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu, l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2024, approuvant le choix de l'opérateur,

Vu, la délibération du Conseil d'Administration du CDG30 en date du 27 juin 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque prévoyance pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030, et la création du service facultatif « Protection Sociale » au sein du CDG30,

Vu, la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion du Gard et le groupement RELYEN SPS / MNT ,

Vu, la déclaration d'intention de la commune d'Arphy de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion du Gard en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ,

Vu l'avis du Comité Social Technique en date du 21/10/2024 relatif au choix de la convention de participation et au montant de participation versé aux agents pour le risque prévoyance,

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès des services de la mairie d'Arphy
- D'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Alès, 30 place Henri Barbusse, 30100 Alès



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARPHY

Séance du 6 DECEMBRE 2024 – Délibération n°2024/046

Nombre de conseillers :

En exercice : 9

Présents : 6

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Date de convocation :
1 er Décembre 2024

Date d'affichage :
1 er Décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six décembre à dix-sept heures trente minutes se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune d'Arphy, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABEL, Maire de la commune d'Arphy.

PRESENTS : Jean-Pierre GABEL, Maire de la commune ; Pierre BOULANGER, Marc BRETON, Martine GARNIER, Christian GAUTHIER, Nicole SOUBIRON, Conseillers municipaux ;

EXCUSES : Simon BRETON (procuration à Marc BRETON), Jorinde Brokke (procuration à Jean-Pierre Gabel), Philippe Gomarín (procuration à Martine Garnier)

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION ENFANT ECOLE MOLIERE-CAVAILLAC **SORTIE SCOLAIRE : CLASSE DE MER.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention faite par la Directrice de l'école de Molière-Cavaillac.

Un enfant d'Arphy fréquentant sa classe va participer à une sortie scolaire, après discussion, il est décidé octroyer la somme de 100 €.

→ Accord à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire GABEL Jean-Pierre



Nombre de conseillers :

En exercice : 9

Présents : 6

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Date de convocation :

01 décembre 2024

Date d'affichage :

01 décembre 2024

Séance du 06 Décembre 2024 – Délibération n°2024/045

L'an deux mille vingt-quatre, le six décembre à dix-sept heures trente minutes se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune d'Arphy, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABEL, Maire de la commune d'Arphy.

PRESENTS : Jean-Pierre GABEL, Maire de la commune ; Pierre BOULANGER, Marc BRETON, Martine GARNIER, Christian GAUTHIER, Nicole SOUBIRON, Conseillers municipaux ;

EXCUSES: Simon BRETON (procuration à Marc BRETON) – Jorinde BROKKE (procuration à Jean-Pierre GABEL) – Philippe GOMARIN (procuration à Martine GARNIER)

OBJET : CONTRATS D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er}

La Commune d'Arphy charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Article 2 :

Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès des services de la mairie de arphy
- D'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Alès, 30 place Henri Barbusse, 30100 Alès



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 09/12/2024

Publié le

ID : 030-213000151-20241209-202444A-AI

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARPHY

Séance du 6 DECEMBRE 2024 – Délibération n°2024/044

Nombre de conseillers :

En exercice : 9

Présents : 6

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Date de convocation :
1 er Decembre 2024

Date d'affichage :
1 er Decembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six decembre à dix-sept heures trente minutes se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune d'Arphy, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABEL, Maire de la commune d'Arphy.

PRESENTS : Jean-Pierre GABEL, Maire de la commune ; Pierre BOULANGER, Marc BRETON, Martine GARNIER, Christian GAUTHIER, Nicole SOUBIRON, Conseillers municipaux ;

EXCUSES : Simon BRETON (procuration à Marc BRETON), Jorinde Brokke (procuration à Jean-Pierre Gabel), Philippe Gomarín (procuration à Martine Garnier)

OBJET : VENTE PRATCOUSTAL « LA LOUIS »

La Mairie rappelle que la bâtisse « Louis » sur la parcelle B 596 à Pratcoustal lot n°1 a été cédée à Monsieur Marc Soto le 18 août 2021 par acte notarié (ONV)

Le lot n°2 à l'étage a été acquis par la Mairie le 16 Mars 2024 par acte authentique comportant incorporation de bien vacant et sans maître, acte publié et enregistré le 16 octobre 2024 au SPFE de Nîmes.

En conséquence, le Maire propose comme convenu en 2021 de céder à Mr Marc Soto la parcelle B 596 lot n°2 ainsi que la parcelle attenante B 728 en y ajoutant la nouvelle parcelle B 729 (partie a) selon projet de division du Géomètre du cabinet Bbass.

L'ensemble est vendu au prix de 2.200€ (deux mille deux cent €), frais d'acte à charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARPHY

Nombre de conseillers :

En exercice : 9

Présents : 6

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Date de convocation :

01 décembre 2024

Date d'affichage :

01 décembre 2024

Séance du 06 Décembre 2024 – Délibération n°2024/043

L'an deux mille vingt-quatre, le six décembre à dix-sept heures trente minutes se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune d'Arphy, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABEL, Maire de la commune d'Arphy.

PRESENTS : Jean-Pierre GABEL, Maire de la commune ; Pierre BOULANGER, Marc BRETON, Martine GARNIER, Christian GAUTHIER, Nicole SOUBIRON, Conseillers municipaux ;

EXCUSES : Simon BRETON (procuration à Marc BRETON) – Jorinde BROKKE (procuration à Jean-Pierre GABEL) – Philippe GOMARIN (procuration à Martine GARNIER)

OBJET : SMEG – ECLAIRAGE PUBLIC MAINTENANCE (PROJET 24-335-EPM)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Eclairage Public Maintenance**.

Ce projet s'élève à **2486,55 € HT** soit **2983,86 € TTC**.

Définition sommaire du projet sur la commune d'Arphy :

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage Maintenance Eclairage Public.

Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'État Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- 1- Approuve le projet dont le montant s'élève à **2486,55 € HT** soit **2983,86 € TTC**, ainsi que l'État Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
- 2- S'engage à délivrer les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.
- 3- S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'État Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **2490,00€**.
- 4- Autorise son Maire à viser l'État Financier Estimatif ci-joint.
- 5- Versera, à la réception des travaux, sa participation définitive au moment du solde.

Fait à Arphy les jours, mois et ans susdits

Le Maire,

Jean-Pierre Gabel



Acte dématérialisé

- D'un recours gracieux auprès des services de la mairie de arphy
- D'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Alès, 30 place Henri Barbusse, 30100 Alès



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARPHY

Nombre de conseillers :

En exercice : 9

Présents : 6

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Date de convocation :

01 décembre 2024

Date d'affichage :

01 décembre 2024

Séance du 06 Décembre 2024 – Délibération n°2024/042

L'an deux mille vingt-quatre, le six décembre à dix-sept heures trente minutes se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune d'Arphy, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABEL, Maire de la commune d'Arphy.

PRESENTS : Jean-Pierre GABEL, Maire de la commune ; Pierre BOULANGER, Marc BRETON, Martine GARNIER, Christian GAUTHIER, Nicole SOUBIRON, Conseillers municipaux ;

EXCUSES : Simon BRETON (procuration à Marc BRETON) – Jorinde BROKKE (procuration à Jean-Pierre GABEL) – Philippe GOMARIN (procuration à Martine GARNIER)

OBJET : SMEG – ECLAIRAGE PUBLIC MAINTENANCE (PROJET 24-399-EPM)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Eclairage Public Maintenance.**

Ce projet s'élève à **610,00 € HT** soit **732,00 € TTC.**

Définition sommaire du projet sur la commune d'Arphy :

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage Maintenance Eclairage Public.

Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'État Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- 1- Approuve le projet dont le montant s'élève à **610,00 € HT** soit **732,00 € TTC**, ainsi que l'État Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
- 2- S'engage à délivrer les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.
- 3- S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'État Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **610,00 €**.
- 4- Autorise son Maire à viser l'État Financier Estimatif ci-joint.
- 5- Versera, à la réception des travaux, sa participation définitive au moment du solde.

Fait à Arphy les jours, mois et ans susdits

Le Maire,
Jean-Pierre Gabel



Acte dématérialisé

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès des services de la mairie de arphy
- D'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Alès, 30 place Henri Barbusse, 30100 Alès



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU GARD

Envoyé en préfecture le 09/12/2024
Reçu en préfecture le 09/12/2024
Publié le
ID : 030-213000151-20241206-202441A-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARPHY

Nombre de conseillers :

En exercice : 9
Présents : 6
Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0

Date de convocation :
01 décembre 2024

Date d'affichage :
01 décembre 2024

Séance du 06 Décembre 2024 – Délibération n°2024/041

L'an deux mille vingt-quatre, le six décembre à dix-sept heures trente minutes se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune d'Arphy, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABEL, Maire de la commune d'Arphy.

PRESENTS : Jean-Pierre GABEL, Maire de la commune ; Pierre BOULANGER, Marc BRETON, Martine GARNIER, Christian GAUTHIER, Nicole SOUBIRON, Conseillers municipaux ;

EXCUSES : Simon BRETON (procuration à Marc BRETON) – Jorinde BROKKE (procuration à Jean-Pierre GABEL) – Philippe GOMARIN (procuration à Martine GARNIER)

OBJET : MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE, ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL) – DELIBERATION MODIFICATIVE DE LA DELIBERATION 2017/043 du 20 OCTOBRE 2017.

Le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès des services de la mairie de arphy
- D'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Alès, 30 place Henri Barbusse, 30100 Alès

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice de fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Envoyé en préfecture le 09/12/2024
 Reçu en préfecture le 09/12/2024
 Publié le 09/12/2024
 ID : 030-213000151-20241206-202441A-DE

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	Plafonds annuels
Groupe C Adjoins administratifs territoriaux	<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité d'un secrétariat • Fonctions de coordination ou de pilotage • Encadrement de proximité • Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière • Sujétion au stress 	90% du salaire brut (versé en une seule fois en fin d'année)
Groupe C Adjoins techniques territoriaux	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion en autonomie du service technique • Agent polyvalent • Emploi nécessitant des compétences multiples • Sujétions physiques 	90% du salaire brut (versé en une seule fois en fin d'année)

Article 4. – Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Article 5. – Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés : en cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle: l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

Article 6. – Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée une fois par an en fin d'année. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 7. – La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Article 1. – Le principe :

Le C.I.A. est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2. – Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux agents titulaires et non titulaires à temps non complet et à temps partiel.

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès des services de la mairie de Arphy
- D'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Alès, 30 place Henri Barbusse, 30100 Alès